

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20250619-02DBC

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPUIT Guy		X	
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc		X	
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVIN Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 13/06/2025

Affichage de la convocation : 13/06/2025

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 8

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET

Demande de subvention auprès du Département de l'Ain dans le cadre de la construction de la nouvelle station de Laiz/Pont-de-Veyle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 et indiquant notamment la compétence « Assainissement » dans la liste des compétences obligatoires de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire,

Considérant que la compétence Assainissement Collectif a été transférée à la Communauté de communes de la Veyle au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la station d'épuration de Laiz/Pont-de-Veyle doit être renouvelée pour permettre de traiter les effluents de ces deux communes ;

Considérant que la Communauté de communes va entreprendre ces travaux pour un montant total d'opération de 6 583 350 € d'après l'étude d'avant-projet de septembre 2024 ;

Considérant que dans ce cadre, des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département de l'Ain ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250619-20250619-02DBC-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'opération 6 583 350 €

Subvention Agence de l'Eau (estimation)	Subvention Conseil départemental de l'Ain	Autofinancement CCV
1 627 500 €	695 750 €	4 260 100 €

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

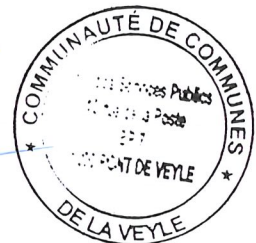
APPROUVE cette demande de subvention auprès du Département de l'Ain telle que présentée ci-dessus, pour les montants susmentionnés ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 25/06/2025

Transmis en Préfecture le :

25/06/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.